

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2025 – 2026

REUNION DU 07.OCTOBRE.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 13 Rencontre ES.O.ADOUANE - IRB.T.IFACANE (U16) du 27.09.2025

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe IRBTI (U16) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe IRBTI (U16) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 27.09.2025 à 09H30 à AMMOUCHA
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe IRBTI (U16) et en attribue le gain au club ESOA (U16) sur le score de 03 à 00
- **Amende de 15.000 DA au club IRBTI payable dans un délai d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 1^{er} Infraction**

Affaire n° 14 Rencontre CRB.FERDJIOUA - ES.TELEGHMA (U16) du 27.09.2025

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de non organisation de la rencontre
- **Attendu** que le club Organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles pour l'organisation de la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 27.09.2025 à 09H30 à BENI GUECHA
- **Attendu** que le non déroulement de la rencontre est constaté par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CRBF (U16) et en attribue le gain au club EST (U16) sur le score de 03 à 00
- **Amende de 15.000 DA au club CRB.FERDJIOUA payable dans un délai d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 1^{er} Infraction**

Affaire n° 15 Rencontre AS.KHROUB - CS.CONSTANTINE (U16) du 27.09.2025

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin du club ASK (U16) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que le Médecin du club ASK ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football**
- **Attendu que l'absence du Médecin est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe ASK (U16) et en attribue le gain au club CSC (U16) sur le score de 03 à 00**
- **Amende de 15.000 DA au club ASK payable dans un délai d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 1^{er} Infraction**

Affaire n° 16 Rencontre ES.O.ADOUANE - IRB.T.IFACANE (U18) du 27.09.2025

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe IRBTI (U18) sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe IRBTI (U18) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 27.09.2025 à 11H30 à AMMOUCHA**
- **Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe IRBTI (U18) et en attribue le gain au club ESOA (U18) sur le score de 03 à 00**
- **Amende de 15.000 DA au club IRBTI payable dans un délai d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 2^{ème} Infraction**